

(DORDOGNE)

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 13

votants : 16

(13+3 pouvoirs)

*L'an deux mil dix vingt cinq**Le 16 juillet 19h*N°2025-07-D02*Le Conseil Municipal de la commune de CREYSSE**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**à la mairie, sous la présidence de M. DELMARES - Maire**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2025***OBJET :****Demande d'Autorisation****Environnementale pour le****développement du site****EURENCO – Avis sur le****projet*****Présents :** M DELMARES, Mme FRITSCH, M. LE ROY, Mme PONS, M. ARCIZET, Mme BENEY, M. LEBLANC, Mme OUDOT-KOOB, M. NAVAL, Mmes MONTILLAUD, BANIZETTE, M. BERCAÏTS, Mme IRAGNE.****Absents excusés :** Mme DOILLON, MM. REYSSET, LEBACQ, SEGALAT, Mmes PELTIER, GACHE.****Pouvoirs :** Mme DOILLON en faveur de Mme FRITSCH**M. LEBACQ en faveur de M. ARCIZET**Mme GACHE en faveur de M. BERCAÏTS**Mme MONTILLAUD a été élue secrétaire de séance*

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation du public est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale relative au développement de l'activité du site EURENCO, sur la période du 16 juin au 15 septembre 2025.*

*Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, les communes de Bergerac, Cours de Pile, Saint Nexans, Monbazillac, Creysse ainsi que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sont consultées sur le projet notamment au regard des incidences environnementales de ce dernier sur leur territoire. L'avis doit être prononcé dans le délai de deux mois.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 123-1 et suivants, l'article R. 181-18 du Code de l'environnement ;*

*Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2025 et complété le 16 avril 2025 par EURENCO France SAS, dont le siège social est situé 683 allée de Brantes- 84700 SORGUES, pour le développement du site EURENCO de Bergerac ;*

*Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°BE-2025-05-04 du 20 mai 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale pour le développement du site EURENCO situé Boulevard Charles Garaud à BERGERAC,*

*Vu le permis de construire PC0240372400004 déposé le 27 janvier 2025 pour une ligne de production de poudre pour munitions ;*

*Vu les avis déjà formulés dans le cadre de l'instruction du permis de construire et notamment l'avis favorable de la DREAL ;*

*Considérant que les services préfectoraux ont sollicité la commune pour avis au titre de l'article R.181-18 du code de l'environnement ;*

*Considérant que la commune doit donner un avis sur le projet ;*

*Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement et qu'il est nécessaire dans le contexte géopolitique actuel ;*

*- donne un avis favorable au projet de développement du site d'EURENCO de BERGERAC.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, et de sa publication (Art. R421-1 du code de justice administrative).*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures des membres du Conseil Municipal présents.*



*Pour copie conforme  
Le Maire*

*[Signature]*  
Pour le MAIRE  
L'Adjointe Déléguée  
C. FRITSCH

*Frédéric DELMARES*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401459-20250716-2025-07-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025  
Publication : 18/07/2025